

LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LE CD 53

Code Postal : 74540

Tél. 04 50 60 90 30

Fax 04 50 60 92 65

E.mail : mastfeli@saint-felix.mairies74.org



Le Maire de la Commune de SAINT-FELIX (74),

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, notamment son livre IV,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté municipal du 25 août 1977 fixant les limites de l'agglomération de SAINT-FELIX ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal du 25 août 1977 est ainsi modifié :

- les limites de l'agglomération constituée par la commune de SAINT-FELIX telles qu'elles sont prévues par le Code de la Route, pour avoir les effets prescrits par ledit code, sont ainsi fixées :

- sur la Route départementale No 53, 2.618-4.075.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Les limites sont matérialisées par l'implantation de signaux de localisation portant le numéro de la voie et l'indication du nom de la commune, conformes à l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié.

ARTICLE 3

UN EXEMPLAIRE DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS À :

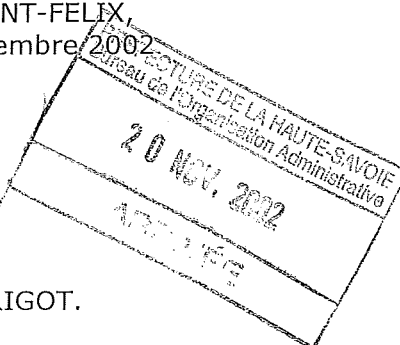
- Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur Le Président du Conseil Général, Direction de la Voirie et des Transports,
 - C.T.D. de RUMILLY
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALBY-SUR-CHÉРАН,
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT-FELIX,
le 18 novembre 2002

Le Maire,

Georges RIGOT.



PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE
74011 ANNECY CEDEX

DIRECTION
DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
ET DE
LA RÉGLEMENTATION

3° BUREAU

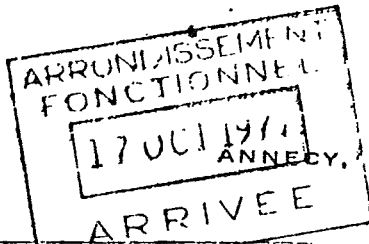
TÉL. : (50) 52-81-31 POSTE : 1

RÉFÉRENCE A RAPPELER :

Rég/ 3/YG/CG

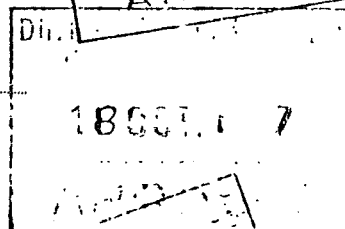
ARRETE n° 2575 - 77

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Dir. Dépt. Haute-Sa
C. O. E. S.
N° Enregistrement
ARRIVÉE : 1492
DÉPART :

14 Octobre 1977



LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU l'arrêté de M. le Maire de ST FELIX du 25 Août 1977 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.1 et R.44 ;
VU l'article 10 de l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 ;
VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipeement en date du 20 Septembre 1977 ;
VU l'avis de M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie à ANNECY, en date du 3 Octobre 1977
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont approuvées les dispositions de l'arrêté du 25 Août 1977, par lequel le Maire de ST FELIX fixe les limites de l'agglomération de ST FELIX.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie,
M. le Maire de ST FELIX,
M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie - ANNECY,
X M. le Directeur Départemental de l'Equipeement à ANNECY

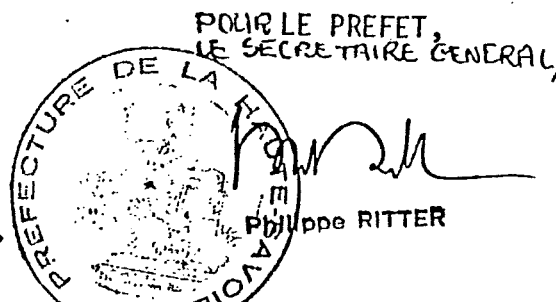
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

copie du présent arrêté est adressée

le 18 OCT 1977

à M. M.A. de
M. M.S. de
M.

CELLULE EXPLOITATION DE LA ROUTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Haute Savoie

MUNICIPALITE DE SAINT FELIX

A R R E T E M U N I C I P A L

Le Maire de la Commune de Saint FELIX,

VU l'ordonnance n° 55-1216 du 13 Décembre 1955 sur la police de la circulation routière,

VU le décret n° 55-1217 du 13 Décembre 1955 d'application du Code de la Route (2ème Partie), modifié et complété par le décret n° 68-150 du 3 Février 1969,

VU l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1963 (Art. 16) et la circulaire n° 104 du 26 Décembre 1963 modifiée par la circulaire n° 68-103 du 30 Octobre 1968 sur la signalisation routière,

VU la loi n° 66-407 du 16 Juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,

CONSIDERANT que par suite de l'édification de constructions en bordure du CD n° 53 il y a lieu de modifier les limites d'agglomération en bordure de cette voie.

A R R E T E

ARTICLE I : L'arrêté pris en date du 27 Novembre 1962 visé par la préfecture le 3 Février 1963 est annulé.

ARTICLE II : Sur le territoire de la Commune de Saint FELIX les limites des agglomérations situées sur les routes nationales et départementales n° 53 et 53 bis et demeurent fixées conformément aux indications du tableau ci-après :

Voies intéressées	Nom des agglomérations	Définitions des limites
RN 201	SAINT FELIX	0.050 - 1.590
CD 53	SAINT FELIX	2.616 - 3.950

ARTICLE III : Le présent arrêté entrera en application après visa de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

SAINT FELIX, le 25 août 1974

LE MAIRE :



- Commune de SAINT-FELIX -

Réglementation générale de la circulation

- A R R E T E -

Le Maire de la commune de SAINT-FELIX

Vu le Code Municipal,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 Décembre 1958 sur la police de la Circulation Routière,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 Décembre 1958 dit CODE DE LA ROUTE (2° partie) modifié et complété notamment par les décrets n° 62.1179 du 12 Octobre 1962 et n° 64.860 du 19 Août 1964,

Vu l'arrêté interministériel du 22 Octobre 1963 et la circulaire n° 106 du 28 Décembre 1963 sur la signalisation routière,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Considérant qu'en raison des dangers que présente l'intersection de la Route Nationale n° 201 et du Chemin Départemental n° 53, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales dans l'intérêt de la sécurité de la circulation.

- A R R E T E -

Article 1er - Un signal "STOP" sera placé à l'intersection de la Route Nationale n° 201 au P.K. 0,600 et du Chemin Départemental n° 53.

Voie principale protégée
par le STOP :

Route Nationale n° 201 au
P.K. 0,600

Voie secondaire frappée
par le STOP :

Chemin Départemental n° 53

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Commandant de Gendarmerie, le Maire de la commune de SAINT-FELIX, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à SAINT-FELIX, le 3 Septembre 1968
Le Maire,



PONTS & CHAUSSÉES

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
d'ANNECY

SUBDIVISION
d.e. RUMILLY

M. VIGIER
Ingénieur des T. P. E.

N° d'ordre
du
registre

A RUMILLY, le 1er Septembre 1965

L'INGÉNIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT

à Monsieur le Maire
SAINT-FELIX

Monsieur le Maire,

Comme convenu, je vous adresse cinq exemplaires de l'arrêté relatif à l'installation d'un "STOP" à l'intersection du C.D. 53 avec la R.N. 201 au P.K. 0,600.

Vous voudrez bien, après signature, me faire retourner quatre exemplaires, pour me permettre de les joindre à mon rapport en vue du visa pour exécution par M. le Préfet.

L'arrêté que je vous avais signé hier, pour le "STOP" du chemin de l'usine PICON, porte la date du 31 Août 1965.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

